



Assemblée générale

Distr.: Limitée
26 mars 2007

Français
Original: Anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail III (Droit des transports)
Dix-neuvième session
New York, 16-27 avril 2007**

Droit des transports

Projet de convention sur le transport de marchandises [effectué entièrement ou partiellement] [par mer]

Rectificatif

Article 35. Cessation de la responsabilité du chargeur

1. La référence à l'“article 35” dans l'alinéa a) du projet d'article 35 devrait être supprimée et remplacée par une référence à l'“article 34”.

Article 78. Conventions d'arbitrage

2. La référence à l'“article 69, alinéa a), b) ou c)” dans les paragraphes 2 b) et 4 a) du projet d'article 78 devrait être supprimée et remplacée par une référence à l'“article 69, alinéa a)”.

Article 83. Dénonciation d'autres conventions

3. Les mots “ou encore à la Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, conclue à Hambourg le 31 mars 1978,” dans le paragraphe 1 du projet d'article 83 devraient être supprimés.

Notes

4. La référence à l'“article premier, alinéa a)” dans la note 19 devrait être supprimée et remplacée par une référence à l'“article premier, paragraphe 1”.

5. La référence au “paragraphe 16 du projet d'article 20” dans la note 65 devrait être supprimée et remplacée par une référence au “paragraphe 3 du projet d'article 20”.



6. La référence au “paragraphe 4” dans la note 212 devrait être supprimée et remplacée par une référence au “paragraphe 3”.
 7. Sans objet en français.
-